



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-03-019

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI

Procurations : Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025

**D2025-03-019 OBJET : PROGRAMME 2025 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Rapporteur : Pierre BESSY

Exposé :

Monsieur Bessy expose qu'il y a lieu de programmer des travaux en forêt communale (parcelle 9) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025 : intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoiement, dépressage et intervention sur les perches sur une surface totale de 2 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 3 560 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 068 € auprès du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, portant le montant de l'autofinancement communal des travaux subventionnés à 2 492 € HT.

Décision :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- DEMANDE une subvention de 1 068 € auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en soutien à la réalisation des travaux en forêt communale de l'ONF sur la parcelle 9,
- DEMANDE l'autorisation auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	12
	Procuration.....	01
	Votants.....	13
	Pour	13
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Jean-Paul JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 31/03/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.